



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
PLACE ROGER SALENGRO
Arrêté de Police N° 48/2018 du 21 Juin 2018

Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales
Considérant qu'une fête foraine se déroulera sur le territoire de
la Commune **du mardi 24 juillet 2018 au mercredi 02 août**
2018 et qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement
des caravanes et véhicules des forains.

ARRETE

- ARTICLE 1** Les forains sont autorisés à stationner leurs caravanes et véhicules sur la place Roger Salengro ainsi que sur le parking René Golliot et ce pendant toute la durée de la fête foraine.
- ARTICLE 2** A leur départ, ils veilleront à laisser les lieux en parfait état de propreté.
- ARTICLE 3** Madame le Commissaire Divisionnaire de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN,
21 juin 2018

Le Maire,
Maryline Lucas

